



STATE OF NEW YORK | EXECUTIVE CHAMBER

ANDREW M. CUOMO | GOVERNOR

Pour publication immédiate : 2 novembre 2012

**LE GOUVERNEUR CUOMO SIGNE UN DÉCRET POUR SUSPENDRE LES RESTRICTIONS DES
DISTRIBUTEURS D'ESSENCE APRÈS L'OURAGAN SANDY**

Le Gouverneur de l'État de New York M. Andrew M. Cuomo a signé la nuit dernière un décret permettant aux distributeurs et aux transporteurs d'amener de la gazoline, du diesel et du kérosène dans l'État de New York sans avoir à respecter les exigences d'enregistrement habituelles, ce qui aidera à remédier aux pénuries en cours causées par l'ouragan Sandy.

À l'heure actuelle, les transporteurs et les distributeurs doivent s'enregistrer auprès du Département de la Taxation et des Finances de l'État. Ce décret suspendra temporairement les exigences en matière d'enregistrement.

« Ce décret permettra aux distributeurs et aux transporteurs d'amener du gaz dans notre État pour remédier aux pénuries dès maintenant, pour que les New-Yorkais puissent se rendre au travail, auprès de leur famille et chez eux le plus tôt possible », a déclaré le Gouverneur Cuomo.

Le chef de la majorité du Sénat, Dean G. Skelos a déclaré : « À la suite de la tempête, notre réserve de carburant est très basse et les acheteurs doivent s'en procurer auprès des distributeurs de l'extérieur de l'État afin de fournir leurs clients à Long Island. Les exigences de l'État en matière de licence et de taxes compliquent leur capacité à acheter du carburant en dehors de New York. La suspension temporaire de ces exigences éliminera cet obstacle et aidera à augmenter l'approvisionnement en carburant dont ont tant besoin les résidents de Long Island pour se rendre au travail et pour leurs génératrices. »

Voici le texte du décret :

D É C R E T

Suspension temporaire des clauses touchant à la distribution et au transport de carburant dans le cadre de l'état d'urgence de l'État

ATTENDU QUE, le 26 octobre 12, j'ai promulgué le décret n° 47 déclarant un état d'urgence pour catastrophe naturelle dans les 62 comtés de l'État de New York;

EN CONSEQUENCE, je soussigné, Andrew M. CUOMO, Gouverneur de l'État de New York, en vertu

French

des pouvoirs qui me sont conférés par la Section 29-a de l'Article 2-B de la Loi exécutive, j'ordonne par les présentes de suspendre provisoirement les dispositions spécifiques de tout statut, loi locale, ordonnance, jugement, règle ou réglementation, ou parties de ceux-ci, de toute agence, pendant l'état d'urgence pour catastrophe décrété dans l'État, si la conformité avec de telles dispositions devait empêcher, faire obstacle ou retarder les actions nécessaires pour faire face à la catastrophe, et suspende provisoirement par les présentes, pour la période de la date de ce décret jusqu'à nouvel ordre, les lois suivantes :

Les sections 282, 283 et 302 de la Loi fiscale, dans la mesure où ces sections exigent d'une personne important du carburant à moteur ou du carburant diesel à s'enregistrer à titre de distributeur de carburant à moteur ou de carburant diesel;

La section 283-a de la Loi fiscale, dans la mesure où elle oblige une personne à s'enregistrer à titre de transporteur d'importation ou d'exportation;

Les sections 285 et 285-a de la Loi fiscale, dans la mesure où les exigences de ces sections s'appliquent au carburant à moteur obtenu d'une personne non tenue de s'enregistrer à titre de distributeur de carburant à moteur en vertu de ce décret;

La section 285-b de la Loi fiscale, dans la mesure où les exigences de ces sections s'appliquent au diesel à moteur obtenu d'une personne non tenue de s'enregistrer à titre de distributeur de diesel à moteur en vertu de ce décret;

Les sections 286, 286-a et 286-b de la Loi fiscale, dans la mesure où les exigences de ces sections s'appliquent au carburant à moteur ou au diesel à moteur transporté dans ou hors de l'État par une personne qui, en vertu de ce décret, n'est pas tenue d'être enregistrée à titre de distributeur de carburant à moteur, de distributeur de carburant diesel ou de transporteur d'importation ou d'exportation; et

La section 1134 de la Loi fiscale, dans la mesure où une personne qui en vertu de ce décret n'est pas tenue de s'inscrire à titre de distributeur de carburant à moteur ou de diesel à moteur doit obtenir un certificat d'autorité.

EN FOI DE QUOI, j'ai apposé ma signature et le sceau de l'État dans la ville d'Albany le premier jour de novembre de l'année deux mille douze.

PAR LE GOUVERNEUR
Secrétaire du Gouverneur

###

Des informations supplémentaires sont disponibles sur www.governor.ny.gov
État de New York | Executive Chamber | press.office@exec.ny.gov | 518.474.8418